

Atelier 12

Bruit des transports terrestres et environnement sonore urbain

La réglementation du bruit des transports terrestres

Jérôme Larivé, DGITM / DIT

Pourquoi s'intéresser au Bruit : gêne, nuisance, cadre de vie, santé, ...

- D'abord un phénomène complexe !
- Parmi les 1ères préoccupations de Français

Transports terrestres : des réglementations à \neq niveaux...

- Véhicules (industriels, professionnels, usagers)
 - Réglementation de l'émission avant mise sur le marché,
 - Règles de conduite + maintenance ...

Mais du point de vue des riverains...

- Infrastructures (gestionnaires, Maîtres d'ouvrages, constructeurs)
 - Divers dispositifs de lutte contre le « bruit des infrastructures » : préventifs ou curatifs

1. LOI BRUIT ET TRANSPORTS TERRESTRES

Le principe de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 :

- Un droit effectif à la protection de tous contre le bruit des transports entièrement fondé sur la prévention

Un dispositif préventif sous 2 angles :

- Stratégie infrastructures

- Règles dès conception pour protéger les riverains (L571-9 du C. Env.)

- Stratégie urbanisme et construction

- Eloignement des façades / voies (L111-1-4 du C. Urb.)
- Renforcement des performances des constructions dans les secteurs affectés par le bruit (L571-10 du C. Env.)

2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE

Principe général :

- La conception, l'étude et la réalisation (ou la modification) d'infrastructure sont accompagnées des mesures destinées à éviter que son fonctionnement ne crée des nuisances sonores excessives.
- Le Maître d'Ouvrage des travaux prend les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores aux populations riveraines.
- Ces dispositions sont annoncées notamment dans le dossier d'enquête publique, d'après le volet acoustique de l'étude d'impact.

Textes :

Loi (L571-9 du C.Envnt)

Décret (n°95-22 du 09/01/95 => R571-44 à R571-52 du C.Envnt)

Arrêtés du 5/05/95 (Routes) et du 8/11/99 (Fer)

2. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE

Champ d'application

- **Toutes infrastructures nouvelles** (ou significativement modifiées)

Limitation des nuisances sonores sans limite temporelle

- **Indicateurs de gêne spécifiques par mode** (routes, fer)
- **Des limites imposées pour la contribution sonore de l'infra**
 - Des seuils de jour (6h-22h) ET de nuit (22h-6h)
- **Un principe d'antériorité**
- **Des solutions variées**

Information sur les conditions de chantier

- **Déclaration préalable**

3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Enjeu :

- Prévenir la création de nouveaux points noirs résultant d'une construction trop près de l'infrastructure sans précaution adaptée

Principe général :

- Toute construction nouvelle au voisinage d'une infrastructure existante ou en projet doit respecter un isolement acoustique minimal vis-à-vis des bruits extérieurs
- Isolement de façade déterminé en fonction du classement sonore des voies

Textes :

Loi (L. 571-10 du C.Envnt)

Décret (n°95-21 du 09/01/95 => R571-32 à R571-43)

4 arrêtés (30/05/96 & 25/04/03)

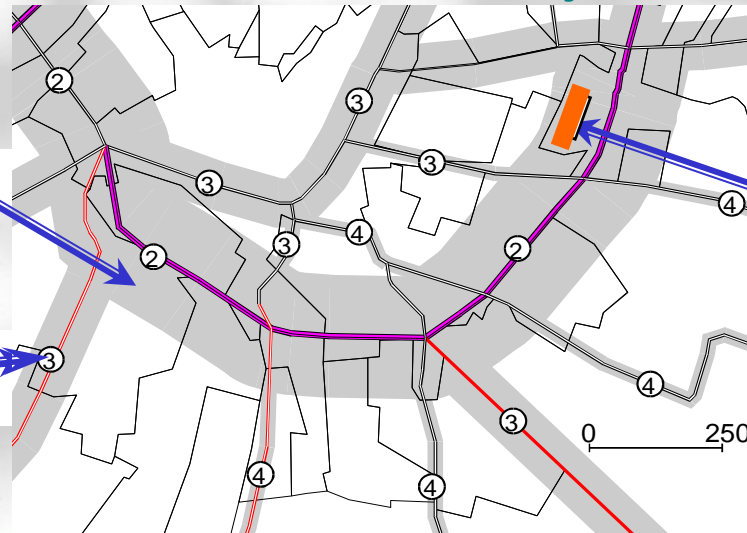
3. PREVENTION AU STADE DE LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS

Le classement sonore des infrastructures

- **Recensement et classement des voies bruyantes par le Préfet**
 - Quelles infrastructures ? > seuils de trafic
 - Classement selon conditions de circulation (5 catégories)
- **Conséquences techniques pour les constructions futures**
 - Secteurs « affectés » : largeur de 300m à 10m / voie selon catégorie
 - Exigence de performance d'isolement en façade : 30 à 45 dB

Secteur affecté par le bruit

Classification



Construction nouvelle
isolement de façade
règle de la construction

4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

L'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

Directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/02

- grandes infrastructures et grandes agglomérations urbaines

Transposée entre 2004 et 2006

- Nouvelles obligations pour l'Etat et les Collectivités
- Cartes de Bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Textes :

Loi (L572-1 à L572-11 du C. Env't)

Décret (n°2006-361 du 24/03/06=> R572-1 à R572-11 du C. Env't.)

2 arrêtés (3 et 4 avril 2006)

4. AUTRES DISPOSITIFS AU REGARD DES SITUATIONS EXISTANTES

Le rattrapage des points noirs

(circulaires 12/06/01 et 25/05/04)

- **Observatoires départementaux du bruit des transports terrestres**
- **Opérations de résorption / réseaux ferroviaires et routiers nationaux**

- Plan national (6/10/03) : engagements de l'Etat et nouvelles priorités
- Actions sur la source de bruit, ou au plus près (sinon en façade)

- Grenelle Environnement

(Art. 41 de la loi de programmation n°2009-367 du 3 août 2009, « Grenelle I »)

- Programmes de modernisation des infrastructures, 2009 (PdMI)
- Engagements des sociétés d'autoroutes, 2010 (contrats de plans et « avenants verts »)
- Plan bruit de l'ADEME (circulaire 04/05/10)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION...

Jérôme Larivé

Bureau de l'environnement (DRN3)

s/direction du développement du réseau routier national (DRN)

DGITM / DIT – Direction des infrastructures de transport

MEDDTL